

Les téléphones portables eux aussi taxés ?

Disons le de suite, il faudrait mieux demander aux Parlementaires ce qu'il ne vont pas taxer dans les années à venir, cela sera plus facile pour les webmestres non ? Si j'ai bonne mémoire, il me semble que nous avons les CD, DVD, cartes mémoires, clefs usb, disques durs internes et externes, les ordinateurs, les bécanes multimédia, les boîtiers externes multimédia etc...

Sénat doit examiner ce mercredi un amendement qui prévoit l'instauration d'une taxe sur les revenus générés de la diffusion de contenu vidéo sur Internet. Les revenus des plateformes de partage, comme Dailymotion ou YouTube, Mais dans ce cas il y a de l'eau dans le gaz. Il paraît que l'on s'est mal exprimé au Sénat; enfin là c'est au tour des téléphones portables !!!

La réunion de la commission d'Albi a eu lieu hier. Elle portait sur le cas des téléphones portables. Il en résulte qu'une taxe devrait être appliquée sur tous les modèles à l'exception de ceux ne faisant pas office de lecteur audio.

Les ayants-droits souhaitent voir appliquer les tarifs suivants

5 euros HT jusqu'à 1 Go

6 euros HT jusqu'à 5 Go

7 euros HT jusqu'à 10 Go

8 euros HT jusqu'à 20 Go

Par

Publié sur Cafeduweb - Archives le vendredi 14 décembre 2007

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduweb.com/lire/7956-les-telephones-portables-eux-aussi-taxes.html>